

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 228-2015
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive:
N° d'affaire: 2015.RRGR.882

Déposée le: 07.09.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Linder (Bern, Les Verts)
Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 09.09.2015

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la police et des affaires militaires
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Accueil des réfugiés dans le canton de Berne

L'accueil *organisé* de familles de réfugiés et réfugiées ou de requérants et requérantes d'asile chez des particuliers est une première en Suisse. Le projet de familles d'accueil de l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés (OSAR) prend le relais là où la procédure d'asile atteint généralement ses limites : au niveau de l'intégration sociale et professionnelle. Les réfugiés et réfugiées reconnus (permis B), les titulaires d'une admission provisoire (permis F) et les requérants et requérantes d'asile (permis N) dont la demande débouchera très vraisemblablement sur une protection de la Suisse doivent pouvoir mener une vie autonome dans notre pays grâce à l'accueil au sein d'une famille résidente. En effet, les nouveaux arrivants qui se sentent bienvenus, qui bénéficient de l'estime et de la proximité d'autrui, ainsi que d'un soutien et d'un point de repère, pourront, en fin de compte, s'adapter plus vite et mieux à leurs nouvelles conditions de vie et commencer plus rapidement une nouvelle existence. Cette idée s'inscrit dans la tradition suisse, pays d'accueil et de solidarité à l'égard des réfugiés et réfugiées. Cette idée est également en accord avec la motion 101-2015, « Politique de l'asile et de l'intégration : il faut agir ! ».

Les propriétaires, locataires ou gérants et gérantes intéressés domiciliés dans les cantons d'Argovie, de Berne, de Genève et de Vaud annoncent leur offre de logement libre en ligne à

l'OSAR. Dans le formulaire, ils indiquent combien de personnes ils peuvent héberger et pour combien de temps. La durée minimale est de six mois.

L'OSAR transmet les offres anonymisées aux autorités cantonales en charge de l'asile. Ces dernières sélectionnent les réfugiés parmi ceux qui étaient jusqu'à présent pris en charge dans des hébergements collectifs (centres de transit) en fonction de l'offre de logement. Les réfugiés et les hôtes potentiels se rencontrent une première fois, se présentent les uns aux autres et définissent les conditions générales ensemble, un règlement interne par exemple ou les préférences culinaires. Après un ou deux jours de réflexion, les futurs co-habitants décident s'ils veulent ou non se lancer ensemble dans le projet. À toutes les étapes, l'OSAR assure un accompagnement inter-culturel.

Les réfugiés placés chez des particuliers continuent à dépendre du domaine cantonal de l'asile, en particulier du système social, en fonction de leur statut juridique (B, F ou N). Leur déménagement dans une famille d'accueil ne change en rien les réglementations auxquelles ils sont soumis.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le canton de Berne collabore-t-il concrètement avec l'OSAR dans le projet « Hébergement de requérants d'asile chez des particuliers » ?
2. Combien d'offres d'hébergement les particuliers ont-ils proposé dans le canton de Berne ?
3. Combien de personnes ont pu être placées chez des particuliers ?
4. Comment le canton de Berne encourage-t-il l'hébergement chez des particuliers ?
5. Est-ce qu'on orienterait les réfugiés vers des particuliers si les centres de transit n'étaient pas saturés ?
6. Existe-t-il d'autres offres à part celle de l'OSAR ?
7. Comment l'hébergement par des particuliers est-il dédommagé dans le canton de Berne ? Alors que dans certains cantons, les autorités pourvoient tous les mois aux besoins de première nécessité des réfugiés et réfugiées et à leur hébergement, d'autres cantons établissent une séparation entre les moyens de subsistance (dont disposent les réfugiés) et le forfait d'hébergement (versé au propriétaire ou à la commune, qui paie directement le loyer au propriétaire).

Motivation de l'urgence : plus de 500 Suisses et Suissesses ont annoncé à l'Organisation suisse d'aide aux réfugiés qu'ils étaient prêts à accueillir des réfugiés et réfugiées chez eux. La plupart du temps, il est cependant impossible de profiter de ces offres à cause de la bureaucratie. L'hébergement chez des particuliers n'a pu se concrétiser que sept fois. Un reportage de l'émission « 10 vor 10 » évoquait les obstacles administratifs qui compliquent cette démarche dans le canton de Berne aussi. Au vu de la grande solidarité montrée par la population, il faut impérativement agir et introduire rapidement les mesures qui permettront d'induire une amélioration de la situation.